




Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en distanciel ou présentiel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Les objectifs opérationnels :	Être capable de : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les événements juridiques marquants et de la jurisprudence en 2022 (De janvier 2022 à mai 2022), dans le domaine social. ✚ Gérer leur personnel au regard de l'actualité sociale du trimestre pour un gain de temps. ✚ Résoudre les problèmes au quotidien, pour diminuer les contentieux et préserver le climat social.
La valeur ajoutée de la formation :	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Identifier les erreurs à ne pas commettre ; ➤ Mettre à jour ses procédures/process de travail interne ; ➤ Résoudre les problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social. ➤ Tenir compte des contraintes juridiques pour prendre les décisions les mieux adaptées. ➤ Echanger avec d'autres participants et s'enrichir des dispositifs mis en place, des cas pratique étudiés.
Intervenant :	Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle) <u>Diplômes obtenus :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix - DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix - Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon
Méthode pédagogique :	L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives : <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application.
Moyens pédagogiques :	<ul style="list-style-type: none"> - Bref exposés, illustrations, exemples concrets. - Questions/Réponses. - Etude de cas pratiques. - Echange de pratiques et récits d'expérience. <p>Un support complet et détaillé sous format papier sera remis aux participants avant le début de la session.</p> <p>Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec le support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.</p>



<p>Evaluation de la formation</p>	<p>Outil informatique : « Google Forms » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à leur téléphone ou ordinateur, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation vous sont transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vos résultats d'évaluation de la formation - Votre satisfaction. <p>Une évaluation à froid sera réalisée au bout de 3 mois.</p>
<p>Organisation de la formation, délai et modalité d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée de la formation : 1 jour ➤ Modalité et délais d'accès : Environ 72h après réception de votre demande. ➤ Modalité d'accès / contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 - Par mail : contact@jurisrh.fr Remplissage du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires. ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage. ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation.
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne une structure adaptée.



PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

2nd trimestre 2022 (proforma)

❶ LES INFOS JURIDIQUES

I/ LES MESURES RELATIVES A L'EMPLOI

1/ LE CONTRAT ENGAGEMENT JEUNE

II/ LES MESURES RELATIVES A LA SANTE-SECURITE

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES DISPOSITIFS POUR PREVENIR LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

- A/ LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON
- B/ LA VISITE DE PRE REPRISE
- C/ L'ESSAI ENCADRÉ = UN OUTIL DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI
- D/ LA CRPE : UN OUTIL DE FORMATION
- E/ LE PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE = UN OUTIL DE RECONVERSION
- F/ LES VISITES MEDICALES DE MI-CARRIERE

2/ LES DISPOSITIONS RELATIVES AU SUIVI MEDICAL DES TRAVAILLEURS

- A/ LE SUIVI MEDICAL DE CERTAINS TRAVAILLEURS
- B/ LA VISITE DE REPRISE DEPUIS LE 01/04/2022
- C/ LA SURVEILLANCE POST-EXPOSITION OU POST PROFESSIONNELLE
- D/ LA TELESANTE DEPUIS LE 28 AVRIL 2022
- E/ LE REPORT DES VISITES MEDICALES... lié au COVID

3/ L'ENSEMBLE « SOCLE DE SERVICES » DES SPST

4/ LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DUERP

- A/ LES REGLES DE CONSERVATION ET DE MISE A DISPOSITION
- B/ LES REGLES DE DEPOT ET DE DEMATERIALISATION
- C/ LES REGLES DE MISE A JOUR
- D/ LES REGLES QUI DECOULENT DE L'ELABORATION OU DE LA MISE A JOUR

5/ LES FORMATIONS EN SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

II/ LA JURISPRUDENCE

1/ CONTESTER L'AVIS MEDICAL DANS UN DELAI DE 15 JOURS A COMPTER DE LEUR NOTIFICATION

Arrêt Cass.soc. du 2 mars 2022 N° 20-21.715

2/ REGLEMENT INTERIEUR ET INTERDICTION DE CONSOMMATION D'ALCOOL.

Conseil d'Etat, 14 mars 2022 N° 434343



III/ LES MESURES RELATIVES A LA DUREE DU TRAVAIL ET AUX CONGES PAYES

I – LES INFORMATIONS JURIDIQUES

1/ LES FORFAITS EN JOURS ET LA RETRAITE PROGRESSIVE : LES MODALITES D'ACCES PRATIQUES

Décret du 26 avril 2022 N° 2022-677

I – LA JURISPRUDENCE

1/ FORFAIT ANNUEL EN JOUR : L'EMPLOYEUR PEUT-IL FIXER DES JOURS DE PRESENCE OBLIGATOIRE ?

Arrêt Cass.soc du 02/02/2022 N° 20-15.744

2/ DEPASSEMENT DE LA DUREE MAXIMALE HEBDOMADAIRE ?

Arrêt Cass.soc du 26/01/2022 N° 20.21.636

3/ TEMPS D'HABILLAGE ET DESHABILLAGE

Arrêt Cass.Soc, 9 février 2022 N° 20-15.256

4/ ORDRE DES DEPARTS EN CONGES : QUEL DELAI DE PREVENANCE ?

Arrêt Cass.soc du 02/03/2022 N° 20-22.261 Cé

IV/ LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE SOCIALE ET LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1/ LE BOSS, DEUX NOUVELLES RUBRIQUES : LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ET LE CALCUL DES EFFECTIFS

A/ LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

B/ LE CALCUL DES EFFECTIFS

2/L'AVIS D'ARRET DE TRAVAIL, LE CERTIFICAT MEDICAL DE PROLONGATION AT/MP ET LE CERTIFICAT INITIAL AT/MP ETABLIS PAR LES PROFESSIONNELS DE SANTE, FUSIONNENT POUR LEUR PARTIE ARRET DE TRAVAIL.



V/ LES MESURES RELATIVES AUX LANCEURS D'ALERTE ET LA BDESE

1/ LES LANCEURS D'ALERTE MIEUX PROTEGES PAR LA LOI WASERMAN

- A/ UN LANCEUR D'ALERTE : C'EST QUI ?
- B/ UN LANCEUR D'ALERTE : C'EST QUOI ET QUELS FAITS PEUT-IL DENONCER ?
- C/ L'ENTOURAGE EST-IL PROTEGE ?
- D/ AU SEIN DES ENTITES : QUI DOIT METTRE EN PLACE UNE PROCEDURE INTERNE DE RECUEIL ET DE TRAITEMENT DES SIGNALEMENTS
- E/ COMMENT PEUT-IL DENONCER LES FAITS, QUEL CANAL UTILISER ?
- F/ QUELLE PROTECTION POUR LES LANCEURS D'ALERTE ?
- G/ INFORMATION DES SALARIES : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ?

2/ BDESE : LES INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

VI/ LES MESURES RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT

1/ RUPTURE CONVENTIONNELLE ET CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Arrêt Cass.soc du 26/01/2022 N° 20-15.75

2/ TRANSFERT INTRA-GROUPE : LES OBLIGATIONS DE L'ANCIEN EMPLOYEUR SONT-ELLES TRANSFEREES AU NOUVEL EMPLOYEUR ?

Arrêt Cass.soc du 23/03/2022 N° C 20-21.518

3/ LE PROFIL LINKEDIN CONSTITUE T'IL UN MODE DE PREUVE DEVANT LE JUGE ?

Arrêt Cass.soc du 30/03/2022 N° 20.21.665 F-D

② LES INFOS PRATIQUES : Les brèves

1/ LIVRE BLANC : LE DEUIL AU TRAVAIL

2/ BONUS MALUS D'ASSURANCE CHOMAGE : UN GUIDE EXPLICATIF

3/ LA CHARTE DU COTISANT CONTROLE

4/ INDEMNITE INFLATION : UN TELESERVICE EST MIS EN PLACE POUR LES « OUBLIES »

